

## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 16 avril 2019, les résolutions et les règlements suivants :

- Résolution n° C-2019-0509 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé aux 901 à 907 de la rue Marguerite-Bourgeoys;
- Résolution n° C-2019-0510 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé aux 3350 / 3356 de la rue Foucher;
- Résolution n° C-2019-0511 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 312 de la rue Christine-Reynier;
- Règlement modifiant le Règlement autorisant la réfection de pavage, de trottoirs, de bordures et de caniveaux et décrétant un emprunt à cette fin de 8 000 000,00 \$ (2019, chapitre 3) afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt (2019, chapitre 47) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 23 mai 2019;
- Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin de revoir la priorisation des espaces développables à des fins résidentielles suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) ainsi que la planification du secteur de développement résidentiel 54, situé à l'est de la rue Saint-Maurice, en bordure de la voie ferrée de la compagnie « Chemins de fer Québec-Gatineau inc. » (2019, chapitre 48);
- Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin de revoir la priorisation des espaces développables à des fins résidentielles suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) ainsi que la planification du secteur de développement résidentiel 54, situé à l'est de la rue Saint-Maurice, en bordure de la voie ferrée de la compagnie « Chemins de fer Québec-Gatineau inc. » (2019, chapitre 49);
- Règlement modifiant le Règlement exigeant de la personne qui requiert la délivrance de certains permis le paiement d'une contribution financière, prévoyant la constitution d'un fonds destiné exclusivement à la recueillir et établissant qu'elle ne peut être utilisée que pour les fins pour laquelle elle est exigée (2016, chapitre 165) afin de revoir la priorisation des espaces développables à des fins résidentielles suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) (2019, chapitre 50);
- Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin de planifier un projet résidentiel localisé du côté sud de l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Bellevue et de prohiber les équipements culturels et institutionnels régionaux à l'intérieur de l'ensemble des aires d'affectation du sol Résidentielle « RS » (2019, chapitre 51);
- Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin de créer la zone RS-1385 à même l'ensemble de la zone CL-1352 (2019, chapitre 52);
- Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin d'autoriser, dans la zone RS-3009, l'usage « 6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) » (2019, chapitre 53);

- Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin d'autoriser, dans la zone IN-8252 (industrielle) située à l'ouest de l'intersection de l'autoroute 40 et du boulevard des Récollets, les usages du groupe d'usages « 541 Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou sans boucherie) » (2019, chapitre 54);
- Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin de permettre le développement urbain à l'intérieur de la zone d'expansion urbaine située à l'est de l'intersection des rues des Cavaliers et des Percherons (2019, chapitre 55);
- Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin de permettre le développement urbain à l'intérieur de la zone d'expansion urbaine située à l'est de l'intersection des rues des Cavaliers et des Percherons (2019, chapitre 56);
- Règlement modifiant le Règlement exigeant de la personne qui requiert la délivrance de certains permis le paiement d'une contribution financière, prévoyant la constitution d'un fonds destiné exclusivement à la recueillir et établissant qu'elle ne peut être utilisée que pour les fins pour laquelle elle est exigée (2016, chapitre 165) afin de permettre le développement urbain à l'intérieur de la zone d'expansion urbaine située à l'est de l'intersection des rues des Cavaliers et des Percherons (2019, chapitre 57);
- Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin de créer une aire d'affectation du sol Aire écologique « AE » au niveau de l'aire écologique Georges-Carrère (2019, chapitre 58);
- Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin de créer la zone AE-1197 à même une partie de la zone RS-1271 (2019, chapitre 59);
- Règlement modifiant le Règlement sur la construction, sur la sécurité incendie, sur les branchements de service et sur diverses autres matières afférentes (2007, chapitre 169) afin d'abroger les normes particulières de construction pour les résidences supervisées (2019, chapitre 60).

Ces résolutions et ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 5 juin 2019.

Me Yolaine Tremblay, greffière